



PROCESSUS DE FINANCEMENT D'ÉVÉNEMENTS CIVIQUES – 2023

But : Financer les associations et organismes communautaires à but non lucratif admissibles au moyen du Fonds pour événements civiques, en application du Cadre stratégique sur le financement communautaire approuvé par le Conseil municipal d'Ottawa le 25 septembre 2019 (point 8 de l'ordre du jour de la réunion du Conseil, rapport n° 6 du CSCP, ACS2019-CSS-GEN-0012)

Nous joindre

Pour toute question relative à ce processus, écrivez-nous à l'adresse financementcommunautaire@ottawa.ca.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LE FINANCEMENT ..	3
1.1 Renseignements généraux :	3
1.2 Calendrier 2023	3
1.3 Contexte.....	3
1.4 Priorités de financement.....	3
DEUXIÈME PARTIE : ADMISSIBILITÉ	4
2.1 Définitions	4
2.2 Critères d'admissibilité.....	4
2.2.1 Organismes admissibles.....	4
2.2.2 Organismes inadmissibles.....	5
2.2.3 Événements admissibles	5
2.2.4 Événements inadmissibles	5
2.2.5 Dépenses remboursables.....	6
2.2.6 Dépenses inadmissibles	6
TROISIÈME PARTIE : SOUMISSION D'UNE DEMANDE	6
QUATRIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES DEMANDES ET ALLOCATION DU FINANCEMENT	7
4.1 Critères d'évaluation de l'admissibilité	7
4.2 Processus d'allocation.....	7
CINQUIÈME PARTIE : APRÈS LA DÉCISION D'ALLOCATION DE FINANCEMENT ...	8
5.1 Accord de contribution et exigenc.....	8
5.2 Exigences de présentation de rapports prévues dans l'accord	9
5.3 Assurance.....	9
5.4 Attentes générales.....	9

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LE FINANCEMENT

1.1 Renseignements généraux :

Nom : Fonds pour événements civiques

Émetteur : Direction générale des services sociaux et communautaires, Ville d'Ottawa

Fonds disponibles : 50 000 \$

Type : Financement d'événements

Période de financement : Une fois par année par organisme

Financement maximal : 3 000 \$ par événement

1.2 Calendrier 2023

DATE	ACTIVITÉ
Lundi 6 février 2023	Début du processus de soumission des demandes sur ottawa.ca
Vendredi 10 mars 2023, à 17 h	Date limite de soumission des demandes
Lundi 24 avril 2023	Annonce des résultats aux demandeurs

** N.B. : La Ville d'Ottawa se réserve le droit de modifier ces dates à sa discrétion.

Questions : Pour toute question ou demande, écrivez-nous à l'adresse financementcommunautaire@ottawa.ca.

1.3 Contexte

Le 25 septembre 2019, le Conseil municipal d'Ottawa approuvait le nouveau Cadre stratégique sur le financement communautaire au titre duquel est octroyé du financement pour la tenue d'événements civiques (activités familiales dans les quartiers d'Ottawa).

1.4 Priorités de financement

L'objectif est de financer les événements qui :

- favorisent les rencontres entre voisins dans les quartiers;
- offrent de multiples activités, attractions et divertissements aux familles d'un secteur, district ou quartier donné;
- favorisent le bien-être communautaire en accueillant tout le monde;
- favorisent l'équité et l'inclusion.

DEUXIÈME PARTIE : ADMISSIBILITÉ

2.1 Définitions

Aux fins de l'administration du Fonds pour événements civiques, des critères d'admissibilité et du processus de financement, les termes « conseil d'administration », « en règle » et « organisme sans but lucratif » ont les sens suivants :

- **Conseil d'administration** : Groupe démocratiquement élu composé d'au moins trois (3) membres de l'organisme âgés de 18 ans et plus, ayant comme responsabilité de gérer celui-ci et d'en diriger les activités. La plupart des membres doivent résider à Ottawa et ne pas avoir de liens entre eux. Les statuts du conseil doivent clairement établir les responsabilités pour la tenue des activités et des événements, la réalisation des projets et la prestation des programmes et services. Le conseil tient au moins quatre réunions ordinaires par année ou deux par saison, ainsi qu'une assemblée générale annuelle ouverte au public pendant laquelle se tient des élections. Ses états financiers annuels sont accessibles au public et à la Ville.
- **En règle** : Demandeur qui a respecté toutes les modalités de ses ententes actuelles et passées avec la Ville et qui a de saines relations financières avec elle (aucun arriéré).
- **Organisme sans but lucratif** : Organisme exploité pour le bien collectif, public ou social qui n'a pas pour objectif de générer des profits.

2.2 Critères d'admissibilité

Pour qu'une demande de financement soit examinée, elle doit satisfaire aux critères d'admissibilité ci-dessous. La Ville peut exiger des documents pour confirmer l'admissibilité d'un demandeur et avisera ce dernier si sa demande est inadmissible.

N.B. : La priorité sera accordée aux événements qui soutiennent notamment les communautés francophones, autochtones et 2SLGBTQ+, ainsi que les personnes âgées, racisées, vivant dans la pauvreté ou en situation de handicap, les immigrants, les résidents des zones rurales, les femmes et les jeunes.

2.2.1 Organismes admissibles

Pour être admissible, le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

- Être un organisme à but non lucratif;
- Être établi depuis au moins deux ans;
- Avoir un mandat qui concorde avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire;
- Être financièrement viable;
- Exercer ses activités de manière non discriminatoire, conformément au *Code des droits de la personne* de l'Ontario;

Financement d'événements civiques 2023

- Être gouverné par un conseil d'administration ou un comité directeur dont les membres ont été élus démocratiquement;
- Être en règle avec la Ville;
- Être situé à Ottawa et servir les résidents de cette ville.

2.2.2 Organismes inadmissibles

Le demandeur ne peut pas être :

- parrainé par un autre organisme à but non lucratif ou de bienfaisance;
- un organisme confessionnel, si ses services et activités comprennent la promotion d'une confession ou d'une pratique religieuse ou nécessitent l'adhésion à une telle confession ou pratique;
- un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- un organisme qui agit surtout comme source de financement pour d'autres groupes;
- un hôpital, un fournisseur de services en clinique ou un fournisseur de traitement médical;
- un organisme ayant une affiliation politique ou le mandat d'exercer des activités politiques;
- un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes s'inscrivant dans un mandat gouvernemental;
- un organisme provincial ou fédéral, à moins d'avoir une section locale ou un bureau local qui offre expressément des services aux résidents d'Ottawa;
- un conseil scolaire, une école élémentaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire;
- un club sportif.

2.2.3 Événements admissibles

Sont notamment admissibles les événements :

- d'une ou deux journées consécutives;
- gratuits pour les participants;
- principalement organisés et réalisés par des bénévoles;
- ouverts, destinés et annoncés aux résidents du quartier où ils se tiennent.

2.2.4 Événements inadmissibles

Sont notamment inadmissibles :

- les activités et événements à but lucratif;
- les grands festivals artistiques et culturels, les foires agricoles et les événements sportifs;
- les événements dont le mandat, la portée et le public cible s'étendent à toute la ville;

Financement d'événements civiques 2023

- les activités de promotion, de marketing ou de collecte de fonds;
- les projets d'immobilisations;
- les projets, congrès et salons à caractère commercial;
- les événements où le public ne peut être que spectateur, comme les défilés, les matchs sportifs, les concours, les tournois et les concerts.

2.2.5 Dépenses remboursables

Les dépenses admissibles comprennent :

- Location d'espace;
- Coûts techniques et de production;
- Marketing;
- Location de matériel;
- Assurances;
- Fournitures;
- Nourriture et boissons;
- Mesures de protection;
- Dépenses des bénévoles;
- Autres dépenses, évaluées au cas par cas.

2.2.6 Dépenses inadmissibles

Les dépenses inadmissibles comprennent :

- Conférences, commandites et initiatives d'embellissement;
- Coûts relatifs aux équipements et travaux majeurs, aux rénovations mineures de bâtiments existants, à la construction ou à l'aménagement de nouvelles installations et à l'entretien des terrains;
- Réduction de déficits ou remboursement de dettes;
- Coûts associés à des activités lucratives.

TROISIÈME PARTIE : SOUMISSION D'UNE DEMANDE

Les demandes doivent être soumises en ligne. Cliquez [ici](#) pour accéder à la page à propos du financement des événements civiques.

Vous devrez remplir le formulaire ainsi qu'une feuille de budget pour l'événement.

Pour toute question relative aux demandes, écrivez-nous à l'adresse financementcommunautaire@ottawa.ca.

QUATRIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES DEMANDES ET ALLOCATION DU FINANCEMENT

4.1 Critères d'évaluation de l'admissibilité

Section	Pondération
1. Renseignements généraux Renseignements sur l'organisme – surtout son mandat Personne-ressource principale Personne-ressource secondaire Conseil d'administration/comité directeur	33 %
2. Renseignements sur l'activité <ul style="list-style-type: none"> • Concordance entre le but du financement et la portée, les activités et les objectifs de l'événement • Preuve de la planification et de l'organisation efficaces de l'événement 	33 %
3. Renseignements financiers <ul style="list-style-type: none"> • Preuve de la capacité de l'organisme à diriger l'événement 	17 %
4. Budget <ul style="list-style-type: none"> • Viabilité et caractère raisonnable du budget 	17 %
Total :	100 %

4.2 Processus d'allocation

Étape 1 : Vérification de la demande et du respect des critères d'admissibilité

Un membre du personnel de la Ville d'Ottawa vérifiera toutes les demandes pour s'assurer qu'elles :

- satisfont à toutes les exigences de soumission;
- sont complètes;
- contiennent tous les renseignements et documents demandés (ou une explication, que la Ville doit juger satisfaisante, indiquant pourquoi ces éléments n'ont pas été fournis);
- répondent à tous les critères d'admissibilité.

Étape 2 : Examen du Comité d'allocation des fonds du Programme de financement d'événements civiques

Toutes les demandes admissibles seront évaluées par le Comité d'allocation des fonds

Financement d'événements civiques 2023

du Programme de financement d'événements civiques, composé de membres du personnel de la Direction du développement social et du financement. Ce comité leur attribuera un pointage en fonction des critères d'évaluation.

Pendant le processus d'évaluation, les demandeurs pourraient devoir éclaircir certains points de leur proposition. Les précisions et l'information fournies pourraient être intégrées à la demande et notées d'après les critères susmentionnés.

Le Comité examinera les activités prévues pour chaque événement et déterminera le montant de l'assurance de responsabilité civile générale requis en fonction du tableau de la partie 4.2.

Le Comité discutera de chaque demande, puis les classera. Le pointage pourrait changer à la suite des discussions. Un montant sera recommandé par le Comité pour chaque demande retenue.

Étape 3 : Examen par un gestionnaire

Le gestionnaire de programme de la Direction du développement social et du financement prendra connaissance des recommandations du Comité pour s'assurer que le financement est octroyé à des organismes et événements admissibles dont le projet cadre avec le but du financement.

Il pourra ajuster le montant recommandé selon cet examen, et c'est lui qui rendra la décision finale quant aux demandeurs sélectionnés et aux montants alloués.

Les décisions du gestionnaire de programme sont définitives et sans appel.

CINQUIÈME PARTIE : APRÈS LA DÉCISION D'ALLOCATION DE FINANCEMENT

5.1 Accord de contribution et exigences

- i. La Ville enverra un courriel aux organismes dont la demande est acceptée. Ce courriel comprendra une offre de contribution ainsi qu'un accord provisoire décrivant l'événement financé et les modalités de financement. Le demandeur aura cinq jours ouvrables pour indiquer à la Ville s'il accepte l'offre et l'accord de contribution. La Ville peut retirer son offre si elle ne reçoit pas de réponse dans le délai prescrit.
- ii. L'accord de contribution est assorti d'une condition voulant que le demandeur (le « bénéficiaire ») fournisse à la Ville un certificat d'assurance prouvant qu'il détient une assurance responsabilité civile générale des entreprises appropriée au projet décrit dans l'accord et à l'exécution des activités, programmes et services offerts. Cette assurance, d'un montant allant de deux à cinq millions de dollars (2 000 000 \$ à 5 000 000 \$), désigne la Ville d'Ottawa comme assurée additionnelle.
- iii. Une fois l'entente signée, la Ville octroiera la contribution en un versement.

N.B. Si l'organisation n'est pas constituée en personne morale, tous les administrateurs devront signer l'accord de contribution et seront considérés comme individuellement responsables des activités de l'organisation et de l'événement en question, et devront rendre des comptes au besoin.

5.2 Exigences de présentation de rapports prévues dans l'accord

Les demandeurs retenus devront présenter un rapport sur l'événement réalisé qui comprendra des états financiers où figureront les revenus et dépenses réels ainsi qu'une courte description de l'événement.

5.3 Assurance

Les demandeurs retenus doivent contracter une assurance responsabilité civile générale d'au moins 2 000 000 \$, la Ville d'Ottawa étant désignée comme assurée additionnelle.

Si l'activité a lieu dans une installation, dans un parc ou sur un terrain de sport municipal, et que le demandeur retenu détient un contrat de location de la Ville, aucune assurance supplémentaire n'est requise, celle-ci étant comprise dans le contrat. Cependant, le demandeur devra présenter une copie de ce contrat de location.

Les châteaux gonflables doivent être installés par une équipe de professionnels, qui surveillera son utilisation et en assurera la désinstallation, et qui détient sa propre assurance avec la Ville d'Ottawa désignée comme assurée additionnelle.

Si des feux d'artifice sont prévus au cours de l'événement, un responsable doit en assurer la supervision. Pour plus de renseignements, consultez la section 9 : Feux d'artifice et feux en plein air du [Guide des événements de la Ville d'Ottawa](#).

5.4 Attentes générales

Les demandeurs retenus doivent respecter toutes les modalités de l'accord de contribution. S'ils ont de la difficulté à y arriver, ils doivent immédiatement en informer le personnel de la Ville pour que toutes les parties collaborent à la recherche d'une solution.